

Modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des unités à vocation de transfert ESG

Le présent document vise à soutenir la *Politique de reconnaissance et de soutien des unités de recherche* de l'École des sciences de la gestion (ESG) en précisant les modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des **unités à vocation de transfert** par le Comité de la recherche du Vice-décanat à la recherche (VDR).

1. Exigences administratives

1.1. Statuts et gouvernance

Les unités à vocation de transfert doivent se doter de statuts et règlements permettant de structurer leur fonctionnement.

1.2. Direction

Toute unité à vocation de transfert doit désigner une directrice, un directeur. La personne désignée a le statut de professeur.e régulier.ère au sein de l'ESG. Son statut de directrice, directeur est reconnu par le Comité de la recherche sous recommandation de son Assemblée départementale. Les unités à vocation de transfert peuvent également, si elles le souhaitent, désigner une codirection au sein de l'ESG.

1.3. Site internet

Les unités à vocation de transfert sont tenues de maintenir un site internet à jour comprenant les informations suivantes :

- Une présentation de sa structure de gouvernance ;
- la liste des activités et des réalisations scientifiques et de transfert de l'unité ;
- la liste des projets en cours et complétés ;
- la liste des partenaires publics ;
- une liste des membres à jour.

2. Processus de création d'une UVT ESG en développement

L'objectif de ce stade est de développer une stratégie de recherche de financement partenarial de concert avec l'équipe du VDR en vue de la création d'une UVT en fonctionnement. Ainsi, si un.e professeur.e souhaite lancer un processus de création d'une unité à vocation de transfert sans posséder une entente ou un financement approprié provenant d'au moins un partenaire, cette personne rencontre premièrement la Vice-doyenne ou le Vice-doyen pour présenter son projet. À la suite de cette rencontre, la Vice-doyenne ou le Vice-doyen informe le Comité de la recherche de ce projet d'UVT afin d'officialiser le stade d'UVT en développement.

Un statut d'unité à vocation de transfert en développement est accordé automatiquement à la suite de la présentation du la Vice-doyenne ou le Vice-doyen au Comité de la recherche pour une durée de trois. Ce statut, qui n'est pas renouvelable et ne procure pas la reconnaissance officielle de l'ESG, donne le mandat à l'équipe du VDR d'appuyer les démarches entourant la création de cette unité à vocation de transfert.

3. Processus de création d'une UVT ESG en fonctionnement

3.1. Partenariat

Une entente partenariale ou un financement approprié provenant de partenaires soutenant la programmation des activités prévues doit être confirmé et officialisé par une lettre d'engagement du ou des partenaires pour obtenir la reconnaissance du Comité de la recherche de l'ESG.

3.2. Documentation à soumettre pour l'obtention de la reconnaissance

Pour élaborer un dossier de création d'une UVT en fonctionnement en vue de sa reconnaissance, la directrice ou le directeur de l'unité à vocation de transfert se réfère au Guide de présentation disponible sur le site du VDR.

3.3. Rôle et composition du sous-comité d'évaluation

La Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche constitue avec l'appui du Comité de la recherche un Sous-comité d'évaluation qui remettra une recommandation à ce dernier en vue de la reconnaissance d'une unité à vocation de transfert en fonctionnement. Ce sous-comité est composé de deux membres du Comité de la recherche, ainsi que de la directrice ou le directeur d'une unité à vocation de transfert reconnue. La Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche préside le sous-comité d'évaluation.

4. Renouvellement d'une UVT ESG en fonctionnement

Le renouvellement d'une unité à vocation de transfert en fonctionnement est automatique tant que le niveau d'activités de l'unité est avéré.

4.1. Vérification du niveau d'activité avéré sur le site internet des UVT

Le VDR avise la direction des unités à vocation de transfert en fonctionnement en janvier de chaque année qu'une vérification de la mise à jour de leur site internet aura lieu au mois de mars suivant. À la suite de la vérification, le VDR fait rapport au Comité de la recherche.

4.2. Critères lors de la vérification

Les unités à vocation de transfert ESG doivent tenir un site internet à jour comprenant les informations suivantes :

- Une présentation de sa structure de gouvernance ;
- la liste des activités et des réalisations scientifiques et de transfert de l'unité ;
- la liste des projets en cours et complétés ;
- la liste des partenaires publics ;
- une liste des membres à jour.

La reconnaissance est conditionnelle au maintien d'un site internet à jour.

4.3. Détermination du statut à la suite d'un constat d'inactivité

Advenant que le Comité de la recherche constate l'inactivité d'une unité de transfert depuis plus d'un an, celui-ci donne le mandat à la Vice-doyenne à la recherche ou au Vice-doyen à la recherche de communiquer avec la direction de l'unité pour établir un plan de relance. L'unité à vocation de transfert conserve sa reconnaissance lors de ce

processus. Ce plan est finalement présenté au Comité de la recherche qui doit établir si l'unité peut obtenir le renouvellement de son statut.

5. Processus d'appui à une UVT ESG en relance

Une unité à vocation de transfert en fonctionnement qui perd le financement approprié provenant du ou des partenaires qui soutenaient sa programmation peut demander au VDR le statut d'unité à vocation de transfert en relance. La direction de l'unité à vocation de transfert rencontre la Vice-doyenne ou le Vice-doyen. La Vice-doyenne ou le Vice-doyen informe le Comité de la recherche de ce projet de relance afin d'officialiser le lancement des démarches d'accompagnement par l'équipe du VDR.

De même, en fonction du point 4.3. du présent document, si le Comité de la recherche constate l'inactivité d'une unité à vocation de transfert ESG et la perte de son financement, il mandate la Vice-doyenne ou le Vice-doyen à la recherche d'établir avec la direction de l'unité à vocation de transfert une stratégie de relance qui devra lui être présentée.

C'est à partir de la date de la présentation de la stratégie de relance que l'unité à vocation de transfert entre officiellement en relance. L'objectif à terme de ce stade est de développer une stratégie de recherche de financement partenarial de concert avec l'équipe du VDR en vue d'un retour au stade d'unité à vocation de transfert en fonctionnement.

6. Reconnaissance de l'UVT à titre d'UIVT

L'obtention de la reconnaissance à titre d'unité institutionnelle à vocation de transfert (UIVT) confère automatiquement le statut d'unité à vocation de transfert reconnue par l'ESG sans soutien financier.

Version à jour en date du 7 février 2024.

6.1. Critères d'évaluation

Recherche (25%)

Programmation scientifique

- Qualité de la présentation de l'état des connaissances ;
- Envergure et pertinence sociale de la thématique identifiée ;

Effets structurants au sein de l'École et dans les milieux externes

- Adhésion du corps professoral :
 - nombre de professeures et professeurs réguliers et associés ;
 - qualité de l'implication des professeures et professeurs de l'ESG et d'ailleurs dans les activités de recherche et de diffusion.
- Adéquation des objectifs du programme de recherche avec les orientations stratégiques en recherche de l'UQAM et avec les domaines rassembleurs en recherche de l'ESG ;

Transfert (25%)

Qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances

Qualité du plan de transfert des connaissances

Impacts projetés du résultat des travaux réalisés dans le milieu et la société.

Partenariat (50%)

La qualité de l'organisation et de l'administration de l'unité

- Capacité, leadership et expérience de la chercheuse, du chercheur responsable ;
- Structure de gouvernance, rôles des membres et des partenaires ;
- Niveau d'interaction avec le ou les partenaires dans le programme d'activités ;

Financement adéquat des activités

- Revenus réels et projetés en fonction des activités annoncées ;
- Durée des ententes et hauteur des contributions en argent ou en nature des partenaires.

Le Comité de la recherche est responsable de déterminer le seuil de réussite pour l'obtention de la reconnaissance d'unité à vocation de transfert.